

COMMUNE DE SAINT ARNOULT 76490  
13 rue Henri Falaise  
Canton de Notre Dame de Gravenchon  
Arrondissement de Rouen  
☎ 02.35.56.75.57

Arrêté n° 2026 / 66

## ARRETE DU MAIRE

Nous, Maire de la Commune de Saint-Arnoult,  
Vu, le Code de la Route ;  
Vu les articles L.2211-1 à L.2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu le code pénal, art. R 610-5 ;  
Vu les articles L.325-1 et suivants et R.325-1 à R.325-52 du Code de la route relatifs à l'immobilisation et à la mise en fourrière des véhicules ;  
Vu l'article L2213-4 du CGCT art. R 325-15 ;  
Vu, la demande faite par Mr Jonathan NOËL, Président de Fêtes et Loisirs d'organiser la fête de la musique et l'organisation d'un feu d'artifice par la commune de Saint-Arnoult.

Considérant qu'il convient pour des raisons de sécurité d'interrompre la circulation et le stationnement sur une portion de l'allée des Peupliers.

## ARRETE

**Article 1er :** La circulation et le stationnement de tous les véhicules seront interdits allée des Peupliers, à partir du terrain de pétanque ainsi que sur le parking situé en face de la salle des fêtes jusqu'au « puits » situé devant l'école, du samedi 27 juin 2026 à 08h00 au dimanche 28 juin 2026 à 04h00.

**Article 2 :** Seuls les véhicules de secours, de lutte contre l'incendie, de gendarmerie, de police et les véhicules nécessaires à l'organisation de la manifestation seront autorisés à circuler dans le périmètre concerné.

**Article 3 :** La signalisation réglementaire nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place et entretenue par l'association Fêtes et Loisirs avec le concours du service technique de la commune.

**Article 4 :** Tout véhicule en infraction aux dispositions du présent arrêté pourra faire l'objet d'une mise en fourrière immédiate conformément aux articles L.325-1 et suivants et R.325-1 et suivants du Code de la route, aux frais, risques et périls de son propriétaire.

**Article 5 :** les riverains de l'allée des Peupliers pourront accéder à leur propriété en empruntant l'allée des Prés Verts.

**Article 6 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par les agents habilités et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

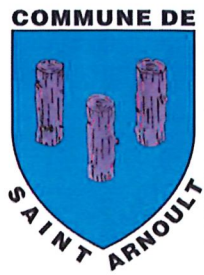
**Article 7 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Caudebec-en-Caux ;
- Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers (SDIS d'Yvetot) ;
- Les services de police municipale intercommunale ;
- Le service technique ;
- Monsieur le Président de l'association Fêtes et Loisirs.

**Article 8 :** Chacun en ce qui le concerne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Arnoult, le 13 mai 2026  
Le Maire,  
Boris DUBUC





COMMUNE DE SAINT ARNOULT 76490  
13 rue Henri Falaise  
Canton de Notre Dame de Gravenchon  
Arrondissement de Rouen  
☎ 02.35.56.75.57

Saint-Arnoult le 13 mai 2026

Madame, Monsieur,

Je vous informe que la circulation et le stationnement seront interdits sur la portion de l'allée des Peupliers comprise entre le terrain de pétanque et le parking situé en face de la salle des fêtes, jusqu'au « puits » situé devant l'école, du samedi 27 juin 2026 à 08h00 au dimanche 28 juin 2026 à 04h00.

Cette mesure est prise dans le cadre de l'organisation de la Fête de la Musique et du feu d'artifice, pour des raisons de sécurité.

Je vous remercie de votre compréhension et vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Maire,  
Boris DUBUC

